

A R R Ê T É n°MH.01-IMM. 029, 1/1

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint Sylvestre à SAINTE-COLOME (Pyrénées-Atlantiques) ;

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 27 avril 1972 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Sylvestre à SAINTE COLOME (Pyrénées-Atlantiques) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine en date du 30 mai 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 septembre 2000 ;

VU la délibération du 31 mars 2001 du conseil municipal de la commune de SAINTE COLOME (Pyrénées-Atlantiques), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint Sylvestre à SAINTE COLOME (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'importance de son décor peint et sculpté et de son intérêt architectural en milieu montagnard béarnais ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er.**- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint Sylvestre à SAINTE COLOME (Pyrénées-Atlantiques, n° siren : 216 404 731), située sur la parcelle n° 15 d'une contenance de 9 a 60 ca, figurant au cadastre Section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

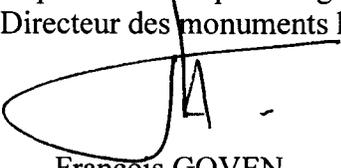
**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 27 avril 1972.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 JUIL. 2001

Pour la Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Handwritten signature of François GOVEN, consisting of a large, stylized 'F' and 'G' with a vertical line through them.

François GOVEN